



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

## **Appel à projets**

# **Programme régional pour l'alimentation**

**Année 2017**



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

# DAAF Martinique Service de l'Alimentation

### 1. Contexte et objectifs

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt définit les nouvelles orientations du gouvernement pour la « politique de l'Alimentation ». Les priorités d'action sont centrées sur un nombre limité de thématiques, en cohérence avec les grandes priorités du gouvernement, à savoir la **justice sociale**, l'**éducation alimentaire des jeunes**, la **lutte contre le gaspillage alimentaire** et l'**ancrage territorial** des actions.

C'est dans ce cadre que la direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt lance un appel à projets régional à compter du 8 mars 2017.

L'objectif est de soutenir des **projets innovants et démultipliables**, s'inscrivant dans trois des quatre priorités de la politique de l'Alimentation inscrites dans la loi d'avenir. Ces actions doivent permettre de concrétiser et de donner plus de visibilité au Programme Régional pour l'Alimentation (PRAlim).

#### Priorités régionales

Si la politique de l'Alimentation mobilise le gouvernement avec l'ensemble des ministères concernés, elle se fonde également sur l'implication très forte des régions, représentée en Martinique par la CTM collectivité territoriale de Martinique, afin d'être au plus près des attentes et besoins des populations et de favoriser la nécessaire articulation entre le niveau national et régional.

Des priorités ont été définies pour 2017 après consultation des acteurs régionaux concernés :

- l'**ancrage territorial** à travers notamment l'**approvisionnement de proximité de la restauration collective** ;
- la **justice sociale**, notamment pour les **populations les plus démunies et les personnes sous main de justice** ;
- l'**éducation à l'alimentation des jeunes**.

NB : La lutte contre le gaspillage alimentaire fait l'objet d'un appel à projet commun CTM / ADEME / DAAF

Le présent appel à projets a donc pour objet, de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation en Martinique correspondant aux priorités nationales et/ou régionales.

L'accent sera particulièrement mis sur le soutien à l'émergence de **projets alimentaires territoriaux** : PAT (définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime), dont les objectifs répondent de manière transversale à ces priorités. Ainsi, l'appel à projet pourra soutenir des PAT, des composantes ou des développements significatifs de PAT, ou des initiatives visant au développement de plusieurs PAT.

On entend par Projet Alimentaire Territorial (PAT) un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation. Sont recherchés des projets particulièrement innovants, exemplaires et à caractère de préférence collectif. Il convient de noter que la sélection d'un projet dans le



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

cadre de cet appel à projets se distingue de sa reconnaissance officielle en tant que PAT dans le cadre du dispositif en cours de construction sous l'égide du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Les projets viseront à améliorer les impacts économiques, sociaux, environnementaux et nutritionnels de l'alimentation.

Exemples de projets pouvant être déposés :

- Émergence et accompagnement de Projets Alimentaires Territoriaux (dépenses pouvant porter notamment sur l'animation, les études préalables, la conception d'outils méthodologiques, la mise à disposition de moyens mutualisés) ;
- Aide aux plus démunis (projets combinant aide alimentaire et actions d'accompagnement éducatives et sociales, projets inter-associatifs à l'échelle d'un territoire) ;
- Accessibilité et amélioration de l'offre alimentaire pour des publics particuliers ;
- Outils, mallettes pédagogiques sur l'alimentation durable à destination des enfants ;
- Outils à destination des équipes pédagogiques et éducatives (favorisant l'interdisciplinarité, notamment dans l'enseignement secondaire) portant notamment sur alimentation durable et en particulier le lien santé/environnement ;
- Adaptation de programmes nationaux type "Classes du Goût" à des publics ou des territoires particuliers ;
- Études et travaux portant sur les pratiques alimentaires durables, permettant de faire évoluer les habitudes des consommateurs et mieux connaître les leviers socio-économiques pour soutenir l'alimentation durable.

## 2. Critères d'éligibilité et sélection des projets

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif ;
- la durée du projet n'excède pas 18 mois ;
- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit pages 2 et 3 ;
- le dossier de candidature est complet et soumis avant le 14 avril 2017, en 2 versions papier et une version électronique à la DAAF ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs co-financements (pouvant être des financements propres ; le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée) ;
- le même projet n'a pas déjà reçu le soutien du ministère chargé de l'agriculture au cours des appels à projets régionaux du PNA lancés en 2014, 2015 et 2016.

Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité de la fiche de candidature et du document de présentation synthétique du projet.

## 3. Modalités de présentation des projets

- Tout dossier de candidature doit être déposé avant le **14 Avril 2017 à 23h59** par courriel et par courrier en 2 exemplaires papier à la DAAF.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- (1) la fiche de candidature complétée selon le modèle fourni et téléchargeable sur le site de la DAAF ;
- (2) un dossier de demande de subvention :
  - Pour les associations : renseigner le Cerfa 12156-03 ;
  - Pour les autres structures : fournir une maquette financière (du projet et de la structure), une lettre de demande de subvention et un relevé d'identité bancaire ;

A noter que les aides attribuées par la DAAF seront des aides *de minimis*. Les dossiers devront comporter la déclaration idoine dûment complétée.

- (3) une présentation synthétique du projet (5 feuilles ou 10 pages maximum, sans annexes).

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié. Le jury n'aura pas la possibilité de prendre contact avec les porteurs de projet pour obtenir les informations manquantes.

Toute annexe supplémentaire ne sera pas étudiée ; toute page supplémentaire au nombre maximum autorisé ne sera pas étudiée.

La version électronique du dossier sera envoyée par un courriel dont le titre suivra le modèle suivant : **"AAP PRALIM 2017 - Candidature [nom de la structure/du projet]"** aux adresses :

[salim.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:salim.daaf972@agriculture.gouv.fr) **et** [philippe.terrieux@agriculture.gouv.fr](mailto:philippe.terrieux@agriculture.gouv.fr)

**Et par courrier** : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Service de l'Alimentation  
Parc de Tivoli - BP 671  
97264 Fort de France Cedex

Les dossiers arrivant à d'autres adresses ou par d'autres moyens ne seront pas acceptés.

Les futurs candidats sont invités à prendre contact avec le chargé de mission de la DAAF en amont du dépôt de leur projet afin de s'assurer de sa recevabilité.

#### **4. Processus de sélection des projets**

**Etape 1** : Analyse des projets par la DAAF à l'aide d'une grille reprenant tous les critères d'éligibilité (voir chapitre 3).

**Etape 2** : Pré-sélection des projets par un comité de sélection multi-ministériel.

**Etape 3** : Validation par le Comité Régional de l'ALIMENTATION (CRALIM).

**Etape 5** : Rédaction d'une convention avec les porteurs des projets sélectionnés comprenant un échéancier des versements de subventions. 80% de la subvention sera versée à la décision d'attribution, le solde sera versée après la réception et l'étude d'un compte-rendu détaillé des actions réalisées accompagnées du bilan financier à l'achèvement des actions et en fin d'année.

Dans le cadre de cette convention, le partenaire s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DAAF à qui il fournira un bilan final. Le partenaire est tenu d'informer la DAAF de toute modification des informations fournies dans le dossier de candidature.

Le partenaire s'engage également à transmettre les outils réalisés dans le cadre du projet à la DAAF (ceux-ci seront libres de droit). Il mentionnera le ministère, la DAAF et le PNA dans les outils et supports de communication relatifs au projet.